

20210719017718

Établi le : 19/07/2021 Validité maximale: 19/07/2031



### Logement certifié

Rue: Ruelle Martin n°: 2 boîte: A

CP:6530 Localité: Thuin

Certifié comme : Appartement

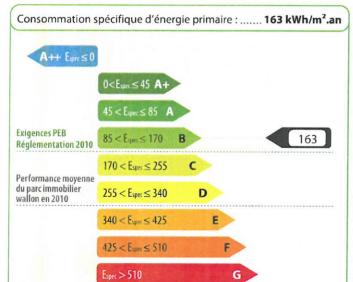
Date de construction : Inconnue



excellente

#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 



## Indicateurs spécifiques



# Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

# Performance des installations d'eau chaude sanitaire ŧ

insuffisante satisfaisante

Système de ventilation très partiel absent partiel incomplet

# Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur

## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01694

Nom / Prénom : RIZZO Anthony Adresse: Rue de Chaurnia

n°:14

CP:5070 Localité : Le Roux

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Signature:

Date: 19/07/2021

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie, wallonie, be

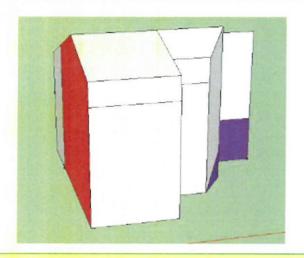


Établi le : 19/07/2021





## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume PER a été déterminé dans le respect de l'arbre décisionnel relatif au protocole. (en blanc=surface sur ext|en rouge=mitoyen|en mauve= surface sur sol)

Le volume protégé de ce logement est de 379 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 123 m²



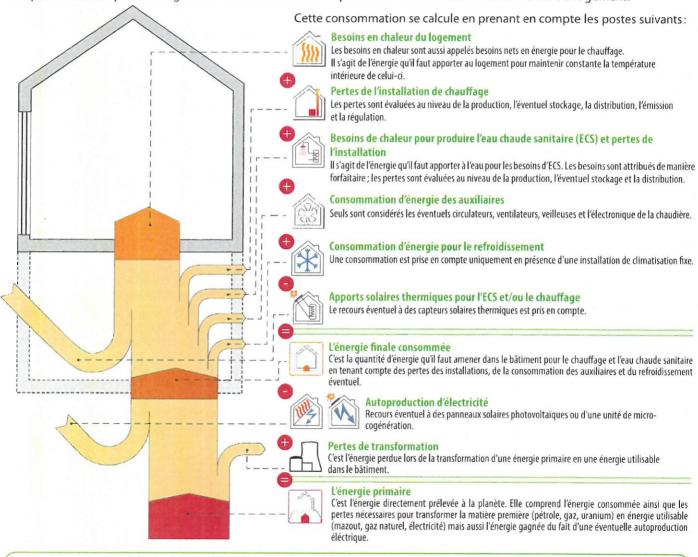
Établi le : 19/07/2021

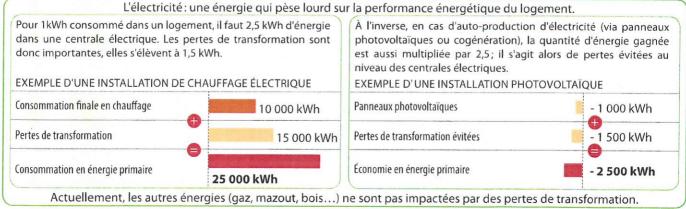
Validité maximale: 19/07/2031



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





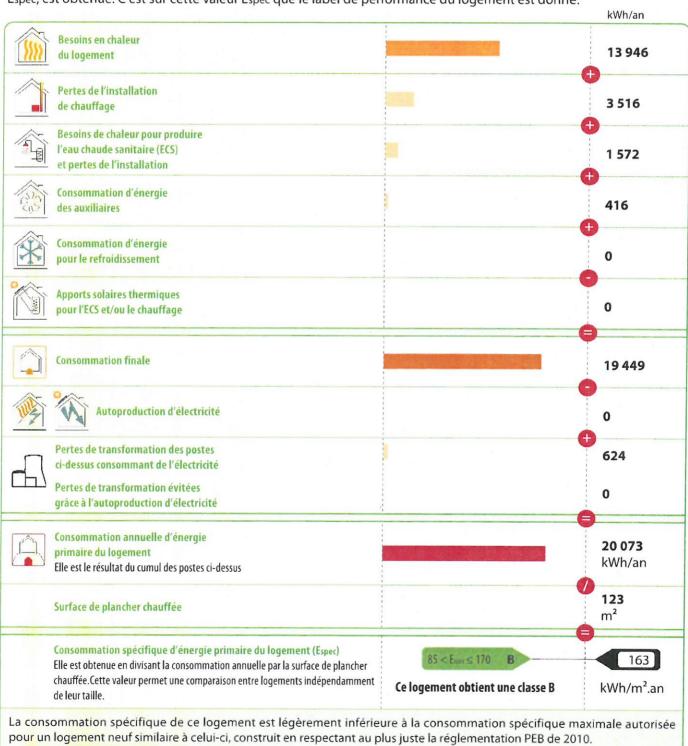


Établi le : 19/07/2021 Validité maximale : 19/07/2031



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Établi le : 19/07/2021 Validité maximale: 19/07/2031



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	déterminant le type et l'année
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



20210719017718

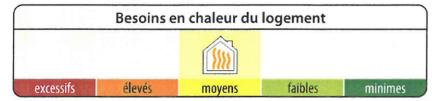
Établi le : Validité maximale: 19/07/2031

19/07/2021



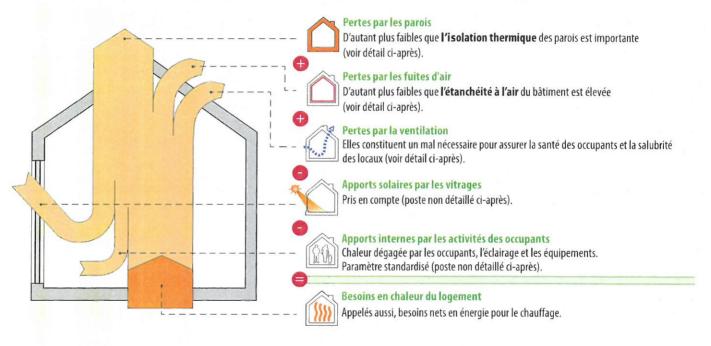
## Descriptions et recommandations -1-

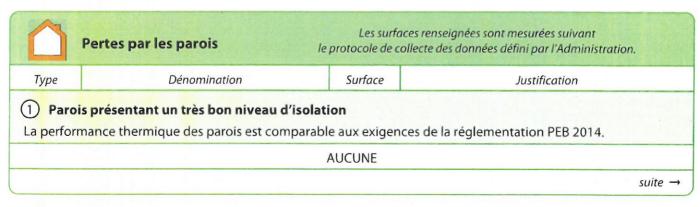
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



113 kWh/m<sup>2</sup>,an **Besoins nets** en énergie (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







20210719017718

Établi le : 19/07/2021 Validité maximale : 19/07/2031



## Descriptions et recommandations -2-

	reites pa	er les parois - suite	le protocole de co	ollecte des données défini par l'Administration.
/pe		Dénomination	Surface	Justification
Paroi	s avec un	<mark>bon niveau d'isol</mark> ation		
perforn	nance ther	mique des parois est compa	arable aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	F2	fenetre	8,6 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
	F4	fenetre EANC	0,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
		ation insuffisante ou d'épa		r vérifié le niveau d'isolation existant).
- I	iladelolis .	isolation a remoteer (arried	essuire apres avoi	reme ic mycaa a isolation existanty.
	T1	toit	68,8 m²	Laine minérale (MW), 10 cm
^	M1	mur	96,9 m²	Polystyrène expansé (EPS), 6 cm
_	M2	mur EANC	11,9 m²	Laine minérale (MW), 6 cm
		3 7 - 1		Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1.4)$ W/m <sup>2</sup> .K)
	F1	porte	2,3 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
				Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1.4)$ W/m <sup>2</sup> .K)
	F3	porte EANC	1,9 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	sans isol			
omma	ndations:	à isoler.		
	МЗ	mur sol	37,1 m²	
	P2	plancher sur sol	6,8 m <sup>2</sup>	
Davais	dont la n	résence d'isolation est inc	onnue	



Établi le : 19/07/2021 Validité maximale : 19/07/2031



## Descriptions et recommandations -3-

	7	-
	/	1
Ш		ı

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne	faut pas
réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment e	est
rèduite.	

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	/	1	a	
I		***	1	
ľ	**			

#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
™ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution	globale des pertes de ventilation		0 %



20210719017718

Établi le : Validité maximale: 19/07/2031

19/07/2021

## Descriptions et recommandations -4-



Rendement 80 % global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance	



20210719017718

Établi le : Validité maximale: 19/07/2031

19/07/2021



## Descriptions et recommandations -5-



Rendement 73 % global en énergie primaire

Inst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016
Di <mark>s</mark> tributi <mark>on</mark>	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite



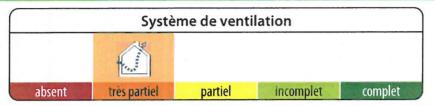
20210719017718

Établi le : Validité maximale: 19/07/2031

19/07/2021



## Descriptions et recommandations -6-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séj <mark>ours</mark>	aucun	sdb1	OEM
chambres	aucun	sdb2	OEM
		cuisine1	aucun
		cuisine2	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



20210719017718

Établi le : Validité maximale: 19/07/2031

19/07/2021



# Descriptions et recommandations -7-

U	tilisation	d'éner	gies re	nouvel	ables

sol. therm.

biomasse

sol. photovolt.

pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20210719017718 Établi le : 19/07/2021

Validité maximale: 19/07/2031



#### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	3 750 kg CO₂/an
Su <mark>rface de plancher chauff</mark> ée	123 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	30 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 100 € TVA comprise



Établi le : 19/07/2021 Validité maximale : 19/07/2031



## Descriptif complémentaire

#### Commentaire du certificateur

La géométrie a été effectuée selon la méthode par projection.

Les surfaces et volumes ont été déterminés avec comme support le logiciel sketchup de google.

Les mesures ont été effectuées à l'aide du distomètre D8 de Leica.

#### Glossaire:

EANC=Espace adjacent non chauffé

EC= Espace Chauffé

ECS=Eau Chaude Sanitaire

Ext= Extérieur

VP= Volume Protégé

#### Description ouvertures:

SV= Simple Vitrage

DV= Double Vitrage

HR= Haut rendement (vitrage avec coating)

0, 25, 50, 75 ou 100%= pourcentage de vitrage.